

2022 05 13

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
13/05/2022

Date d'affichage
24/05 /2022

Objet de la délibération
GBM
Validation du rapport de la CLECT - Bonus soutenabilité voirie



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Lylian CALVAT donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL,
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ,
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Marc LECAILLE,
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD.

Absente :

Maud WASNER

Marion BELLEVILLE a quitté la séance à 21h15.

Nathalie CASTILLON a été désignée secrétaire de séance.

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les

montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

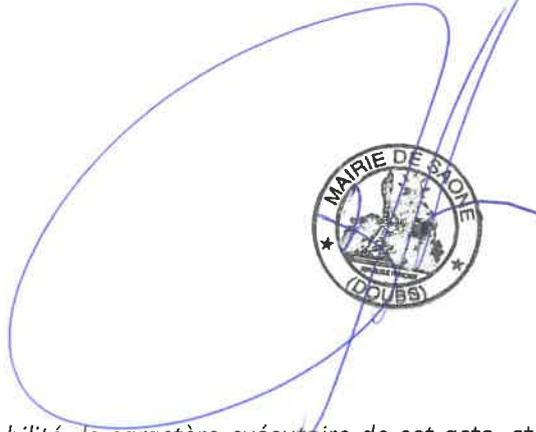
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- **APPROUVE les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23/05/2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- GBM, Service « Conseil de gestion interne »

Rapport

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Décision du jeudi 31 mars 2022 -

Rapport n° 1 :

Transfert de la compétence voirie : bonus soutenabilité 2022 - 2026

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2019 - 2022.

Afin de réaffirmer l'engagement qu'aucune commune ne soit mise dans une impasse financière du fait du transfert de la compétence voirie, GBM a décidé d'actionner la clause de revoyure du dispositif de soutenabilité conformément à l'engagement pris.

Après examen de la situation financière des communes candidates par un cabinet externe, 4 communes sont éligibles au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026.

Pour 2022, les montants d'AC d'investissement de ces communes sont ajustés en conséquence tandis que les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 16 décembre 2021.

I. RAPPEL DES PRINCIPES DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA VOIRIE

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Ce dispositif de soutenabilité a été mis en œuvre pour tenir compte des difficultés que certaines communes pouvaient rencontrer dans le financement de l'AC volet investissement. Il répondait ainsi à l'engagement de GBM qu'aucune commune ne soit mise dans une impasse financière du fait de ce transfert de compétence.

Le montant du bonus diminue chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans. Une seule commune dispose encore d'un bonus soutenabilité en 2022.

La CLECT avait également validé l'engagement pris par le Grand Besançon qu'un nouvel examen de la situation financière des communes susceptibles de bénéficier d'une aide au titre du dispositif ait lieu en fin de dispositif pour celles qui en feraient la demande.

II. NOUVEL EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES CONCERNÉES

A l'automne dernier, GBM a décidé d'actionner la clause de revoyure du dispositif de soutenabilité conformément à l'engagement pris.

Un nouvel examen de la situation financière des communes bénéficiaires d'une réduction temporaire d'AC d'investissement et ayant sollicité un réexamen de leur situation (6 sur 7) a été lancé fin 2021. Par ailleurs, dans un souci d'équité, il a été proposé d'ouvrir à titre exceptionnel la possibilité de se porter candidates aux communes qui ne l'ont pas été en 2018-2019 et dont l'exécutif a changé depuis (une seule commune s'est portée candidate).

La clause de revoyure de la soutenabilité a fait l'objet d'une demande des communes intéressées par le dispositif auprès de GBM en octobre 2021.

Le recours au Cabinet Mazars, qui avait l'historique du dossier, a été sollicité pour une analyse financière des communes candidates. Le bonus, tel que proposé par le cabinet à l'issue du travail d'analyse, conduit à la proposition ci-dessous.

III. TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BONUS SOUTENABILITÉ POUR LA PÉRIODE 2022 - 2026

Le tableau suivant présente le montant du bonus soutenabilité provisoire par année et par commune.

	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)					Variation 2022 / CLECT dec. 2021
	2022	2023	2024	2025	2026	
Gennes	-10 000,00 €	-7 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 000,00 €
Grandfontaine	-5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 000,00 €
Nancray	-15 000,00 €	-10 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
Osselle-Routelle	-24 966,00 € *	-20 000,00 €	-15 000,00 €	-10 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 € *
TOTAL	-30 000,00 €	-37 000,00 €	-25 000,00 €	-10 000,00 €	-5 000,00 €	-30 000,00 €

* Réduction attribuée dans le cadre du dispositif initial de 2018, et déjà prise en compte dans les montants d'AC fixés par la CLECT du 16 décembre 2021.

IV. AJUSTEMENT DE LA DATE DE PRÉLÈVEMENT DES AC D'INVESTISSEMENT DU 1^{ER} TRIMESTRE 2022

Les attributions de compensation en investissement sont perçues habituellement par trimestre, le premier titre de l'année étant émis par le Grand Besançon début mars.

Afin de prendre en compte les montants de bonus soutenabilité présentés ci-dessus, le premier versement d'AC d'investissement sera exceptionnellement appelé début avril pour toutes les communes.

V. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2022 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte le bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie présenté ci-avant.

Hormis pour les communes concernées par le bonus soutenabilité, les montants d'AC prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

Attribution de compensation prévisionnelle 2022

COMMUNE	AC prévisionnelle 2022 (CLECT 16 décembre 2021)		Bonus soutenabilité	AC prévisionnelle 2022 (CLECT 31 mars 2022)	
	Fonctionnement	Investissement	Variation CLECT mars 2022 / CLECT dec. 2021	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-29 258,23 €	-28 410,12 €	0,00 €	-29 258,23 €	-28 410,12 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-12 724 200,65 €	-3 892 306,03 €	0,00 €	-12 724 200,65 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-14 407,45 €	-31 046,50 €	0,00 €	-14 407,45 €	-31 046,50 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 270,86 €	-27 920,21 €	0,00 €	9 270,86 €	-27 920,21 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 061,65 €	-24 130,45 €	0,00 €	-22 061,65 €	-24 130,45 €
CHATILLON-LE-DUC	224 132,26 €	-134 284,78 €	0,00 €	224 132,26 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-20 992,39 €	-27 034,77 €	0,00 €	-20 992,39 €	-27 034,77 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	256 420,39 €	-131 088,88 €	0,00 €	256 420,39 €	-131 088,88 €
CHEVROZ	11 728,11 €	-9 578,63 €	0,00 €	11 728,11 €	-9 578,63 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 855,78 €	-75 176,45 €	0,00 €	145 855,78 €	-75 176,45 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	193 644,12 €	-203 671,81 €	0,00 €	193 644,12 €	-203 671,81 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 629,81 €	-62 063,75 €	-10 000,00 €	2 629,81 €	-52 063,75 €
GRANDFONTAINE	17 177,10 €	-73 803,09 €	-5 000,00 €	17 177,10 €	-68 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 582,30 €	-68 971,89 €	0,00 €	32 582,30 €	-68 971,89 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MERREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 188,11 €	-105 077,16 €	0,00 €	-95 188,11 €	-105 077,16 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 952,35 €	-72 541,63 €	-15 000,00 €	-69 952,35 €	-57 541,63 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €

.../...

COMMUNE	AC prévisionnelle 2022 (CLECT 16 décembre 2021)		Bonus soutenabilité	AC prévisionnelle 2022 (CLECT 31 mars 2022)	
	Fonctionnement	Investissement	Variation CLECT mars 2022 / CLECT dec. 2021	Fonctionnement	Investissement
OSSELLE-ROUTELLE	-53 732,05 €	-19 524,49 €	0,00 € (*)	-53 732,05 €	-19 524,49 €
PALISE	1 047,17 €	-8 904,04 €	0,00 €	1 047,17 €	-8 904,04 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY (**)	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 079,45 €	-39 436,71 €	0,00 €	62 079,45 €	-39 436,71 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-8 459,09 €	-54 453,68 €	0,00 €	-8 459,09 €	-54 453,68 €
RANCENAY	-21 238,61 €	-19 409,34 €	0,00 €	-21 238,61 €	-19 409,34 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-74 628,67 €	0,00 €	64 702,01 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-22 158,63 €	0,00 €	10 199,42 €	-22 158,63 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-68 013,49 €	-85 540,30 €	0,00 €	-68 013,49 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-36 608,18 €	-44 452,92 €	0,00 €	-36 608,18 €	-44 452,92 €
THISE	174 823,71 €	-211 943,24 €	0,00 €	174 823,71 €	-211 943,24 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-34 439,01 €	-61 412,55 €	0,00 €	-34 439,01 €	-61 412,55 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 308,32 €	-20 578,30 €	0,00 €	9 308,32 €	-20 578,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-8 871 625,66 €	-7 341 311,83 €	-30 000,00 €	-8 871 625,66 €	-7 311 311,83 €
Soit AC positive	4 923 424,86 €	0,00 €		4 923 424,86 €	0,00 €
Soit AC négative	-13 795 050,52 €	-7 341 311,83 €		-13 795 050,52 €	-7 311 311,83 €

(*) Le dispositif initial de 2018 prévoyait une réduction d'AC pour la commune d'Osselle-Routelle en 2022 pour un montant de 24 966 €. Cette réduction a déjà été prise en compte dans les montants d'AC fixés par la CLECT du 16 décembre 2021.

(**) La commune de Pirey ayant refusé le principe de l'AC d'investissement, les charges d'investissement lui sont imputées en section de fonctionnement.

Le montant de ces charges s'élève à 84 596,64 € en 2022.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220519-20220513-DE